



**Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

R M	 *17104695*
--------	--

Tribunal de Commerce 10 JUL 2017 DIVISION MONS

N° d'entreprise : 0806.665.064

Dénomination

(en entier) : **L'ECOPAIN D'IGNACE**

(en abrégé):

Forme juridique : société privée à responsabilité limitée

Adresse complète du siège : Rue Ilya Prigogine 3
7850 Enghien

Objet de l'acte : DEMISSION GERANT - AUGMENTATION DE CAPITAL PAR APPORT EN NATURE D'UNE CREANCE AVEC RAPPORTS - MODIFICATION DES STATUTS

Il résulte d'un procès-verbal dressé le vingt-sept juin deux mille dix-sept, par Maître Carl OCKERMAN, notaire à Bruxelles,

que l'assemblée générale extraordinaire de la société privée à responsabilité limitée "L'ECOPAIN D'IGNACE", ayant son siège à Rue Ilya Prigogine 3, 7850 Enghien, ci-après dénommée "la Société", a pris les résolutions suivantes :

1° Augmentation du capital de la Société à concurrence de trois cents mille euros (€ 300.000,00) pour le porter à trois millions sept cents mille euros (€ 3.700.000,00), par la création de cent cinquante (150) nouvelles parts.

L'augmentation du capital a été réalisée par l'apport en nature (une partie d'une créance certaine, liquide et exigible - plus amplement dans le rapport du réviseur).

Rémunération de l'apport

En rémunération de cet apport ont été attribuées à Monsieur VANDEKERKHOVE Ignace les cent cinquante (150) nouvelles parts, entièrement libérées.

Conclusions du réviseur d'entreprise

Le rapport du réviseur d'entreprise en date du 26 juin 2017, établi par la société civile sous forme d'une société privée à responsabilité limitée « Eli Verstappen Bedrijfsrevisor », représentée par Monsieur Eli Verstappen, conclut littéralement dans les termes suivants :

« Pour conclure ma mission de contrôle, je suis d'avis que:

a. L'opération a été vérifiée conformément aux normes émises par l'Institut des réviseurs d'entreprises en matière d'apport en nature et que l'organe de gestion de la société est responsable de l'évaluation des éléments de patrimoine constituant l'apport et de la détermination du nombre d'actions à émettre par la société en rémunération de l'apport en nature ;

b. La description de l'apport en nature répond aux exigences normales de précision et de clarté ;

c. La méthode d'évaluation de la valeur nominale retenue par les parties pour l'apport en nature est économiquement justifiée et que la détermination de valeur à laquelle aboutit cette méthode d'évaluation correspond tout au moins au nombre et au pair comptable des actions à émettre en contrepartie de l'apport, de sorte que l'apport en nature n'est pas surestimé, sous réserve d'un apport quitte et libre de toute charge.

d. La rémunération de l'apport en nature se compose de 300.000,00 euros en capital-actions par l'émission de 150 nouvelles actions, sur la base du pair comptable conventionnel des actions existantes.

Ma mission ne consiste pas à me prononcer sur la légitimité et le bien-fondé de l'opération ou, autrement dit, mon rapport n'est pas une *fairness opinion*.

Ninove, 26 juin 2017

Eli Verstappen Bedrijfsrevisor BV o/vv BVBA

Représentée par Eli Verstappen, Bedrijfsrevisor. »

2° Remplacement de l'article 5 des statuts par le texte suivant :

"Le capital social est fixé à la somme de trois millions sept cents mille euros (€ 3.700.000,00), représenté par mille huit cent cinquante (1.850) parts sociales, sans mention de valeur."

3° Tous pouvoirs ont été conférés à ADFISC BVBA, qui, à Kwadestraat 20 C, 8800 Roeselare, ainsi qu'à ses employés, préposés et mandataires, avec droit de substitution, afin d'assurer les formalités auprès d'un guichet d'entreprise en vue d'assurer l'inscription/la modification des données dans la Banque Carrefour des Entreprises et, le cas échéant, auprès de l'Administration de la Taxe sur la Valeur Ajoutée.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME.

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »)

Réservé
au
Moniteur
belge



(Déposés en même temps que l'extrait : une expédition du procès-verbal, le rapport de l'organe de gestion et le rapport du réviseur d'entreprise établi conformément à l'article 313 du Code des sociétés, le texte coordonné des statuts).

Cet extrait est délivré avant enregistrement conformément à l'article 173, 1° bis du Code des Droits d'Enregistrement.

Carl OCKERMAN
Notaire

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 19/07/2017 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »)